

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 03FEVRIER 2005

Séance du trois février de l'an deux mille cinq.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un janvier deux mille cinq.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 75

Pouvoirs : 10

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Jean-Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – Mme DOUAT Virginie(s) – MM. TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – SZKOBEL Denis – DELETANG Jean-Claude(s) – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – DELAHAYE Xavier(s) – Mmes RAMBERT Carinne(s) – CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mmes DENIS Catherine – GOUPILLON Maryse – MM. NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joëlle – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry(s) .

Absents : M. RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – PETIT Jean-Claude – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mme AYCARD-APPEL Lucile – PETERS Michel – CHOUVELON Jean-Claude – LEFRANC Daniel – MORA Roger – BACOT François – OURY Bertrand – LEN Laurent.

Pouvoirs : M MOQUET Philippe (Baron) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – M. PELLERIN Jean (Betz) à Mme de BESOMBES (Neufchelles) – Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. CHARTIER Jean-Claude (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - M. PROFFIT Benoît (Mareuil S/Ourcq) à M. ADAM Daniel (Mareuil S/Ourcq) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. MAGNIN Michel (Lagny le Sec) – M. PICARD Michel (Ver S/Launette) à M. CHERON Michel (Ver S/Launette).

Secrétaire de séance : M. BURATTI Sylvain.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur BURATTI est désigné secrétaire de séance.

0 – Informations préliminaires.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à participer à l'inauguration du site internet de la Communauté de Communes, pour la partie dédiée aux associations, le 1^{er} mars 2005, 18h30 dans les locaux de la MJC de Crépy.

Le Président indique ensuite que l'état d'avancement de l'étude sur le développement du logement locatif dans le Valois rend désormais nécessaire la constitution d'un Comité de Pilotage. Il souhaite donc que les élus volontaires pour constituer ce Comité de Pilotage se fassent connaître.

Le Président termine en indiquant que les élus qui souhaitent participer à la Commission Transport doivent se faire connaître au plus vite.

1 – Approbation du Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004.

Aucune observation n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le Compte-Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2 – Projet de Complexe aquatique intercommunal.

Le Président indique que conformément aux souhaits formulés par la majorité des conseillers communautaires lors des séances précédentes, le Cabinet Sport Loisir Concept a poursuivi son étude en ayant notamment pour objectif de déterminer la localisation précise, à Crépy en Valois, de la future piscine intercommunale.

Les documents remis en séance indiquent qu'un terrain situé à proximité du Lycée Jean Monnet présente les caractéristiques adéquates pour accueillir ce genre d'équipement structurant. Il est en effet facile d'accès, situé à proximité d'établissements scolaires et sportifs, et bénéficie d'une bonne orientation au regard de l'ensoleillement.

S'agissant de savoir quel type d'équipement aquatique allait être construit, le cabinet d'étude a poursuivi ses recherches en se focalisant sur les deux scénarios préconisés par le Conseil Communautaire.

Le premier scénario est élaboré sur l'hypothèse de la construction d'une piscine comptant deux bassins, dont un à 8 couloirs de nage, et l'autre destiné à l'apprentissage et aux loisirs du grand public. Ce scénario engendre un investissement de 11 645 000 € HT porté à 12 305 000 € HT si l'on adjoint un « espace forme » dit « humide ».

Le deuxième scénario est élaboré quant à lui sur l'hypothèse de la construction d'une piscine comptant également deux bassins, mais un bassin sportif comptant uniquement 6 couloirs de nage, et un bassin plus restreint destiné à l'apprentissage. Ce scénario nécessite un investissement de 9 562 000 € HT porté à 10 220 000 € HT si l'on y adjoint un « espace forme » dit « humide ».

Dans les deux hypothèses, il est prévu une pataugeoire, un toboggan et des gradins.

Les négociations financières conduites avec la Ville de Crépy en Valois ont permis de réduire ces coûts estimatifs.

En effet, la Ville de Crépy propose de fournir gratuitement le terrain (économie de 140 000 €), d'en assurer la viabilisation (économie de 690 000 €), et de construire les parkings (économie de 400 000 €). Ces économies d'investissement permettront à la Communauté de Communes de réduire de 95 000 € l'annuité de remboursement d'emprunt.

Par ailleurs, la Ville de Crépy propose d'octroyer une aide au démarrage de l'équipement par l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € dégressif sur 5 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire déciderait de retenir le scénario à 8 couloirs, la Ville de Crépy propose de rajouter un fonds de concours de 160 000 € chaque année, durant toute la durée de remboursement de l'emprunt, de manière à prendre à sa charge l'intégralité du surcoût généré par rapport au scénario à 6 couloirs de nage.

Après les 5 premières années de lancement, la mise en œuvre de ces co-financements laisse subsister un déficit d'exploitation (remboursement d'emprunt compris) de 825 000 € par an pour le scénario à 8 couloirs intégrant un espace forme, contre 815 000 € pour le scénario à 6 couloirs intégrant également un espace forme.

Le Président indique que le Comité de Pilotage, les Vice-Présidents, et la majorité des membres du Bureau préconisent de retenir le scénario à 8 couloirs auquel serait adjoint un espace forme allégé, ne comprenant que des équipements dits « humides » (jacuzzi, hammam, Sauna...).

Cette préconisation est motivée par les observations suivantes :

- Le scénario à 8 couloirs facilitera la constitution des plannings permettant à la fois de répondre aux besoins des scolaires, des usagers, et des clubs de sport.
- Ce scénario permettra en outre de répondre à la croissance du besoin inhérent à l'augmentation de la population.
- Enfin, ce scénario répond au souhait formulé par une majorité des membres du Conseil Communautaire qui souhaitait qu'on ne construise qu'un seul équipement plutôt que deux.

Monsieur GAGE souhaite savoir qu'elle va être la courbe d'endettement de la Communauté de Communes dans les prochaines années, suite à la contractualisation d'un emprunt pour la piscine.

Il s'inquiète également des projets de réforme de l'Etat qui concernent les taxes locales, et qui pourraient contrarier le volume de produit attendu des 4 taxes.

Le Président lui répond que les marges de manœuvre de la Communauté de Communes en matière de contractualisation d'emprunt sont extrêmement bonnes, puisque le poids de la dette actuelle est de 28 € par habitant.

Par ailleurs, on peut estimer que la création d'une zone d'activités intercommunale permettra, dès la première année complète de fonctionnement de la piscine (soit 2008), de percevoir une Taxe Professionnelle de Zone de l'ordre de 200 000 €. Cela réduira d'autant l'augmentation des impôts qui sera rendue nécessaire.

Monsieur TOUPET souhaite savoir de combien seront augmentés les taux d'imposition pour compenser cette nouvelle dépense.

Le Président lui répond qu'à bases constantes, l'augmentation des taux des 4 taxes sera de l'ordre de 17 à 20 %.

Monsieur DELACOUR demande s'il ne serait pas opportun de remplacer les 160 000 € de fonds de concours de Crépy, par un pourcentage de participation (à hauteur du même montant) assis sur le déficit d'exploitation de la piscine. De cette manière, le fonds de concours ne s'éteindrait pas une fois l'emprunt remboursé.

Monsieur TOUPET annonce à son tour qu'il préfèrerait cette solution défendue par Monsieur DELACOUR.

Monsieur PRADDAUDE lui répond que l'emprunt contracté devrait être remboursé sur 25 ans, ce qui donne déjà à cette participation une certaine pérennité.

Il indique par ailleurs que cette participation, qui a donné lieu à négociations, s'explique dans la mesure où Crépy a affirmé sa préférence pour l'équipement à 8 couloirs, et elle a entendu assumer le surcoût que cela génère.

Il indique également que les Crépynois, comme les autres contribuables de la Communauté de Communes, seront également confrontés à l'augmentation des impôts décidée par la structure intercommunale. Il a donc fallu trouver un juste équilibre qui permette à chacun de ne pas se sentir lésé.

Madame DE BESOMBES estime que la participation de Crépy est nettement inférieure aux crédits qu'elle consacre actuellement pour supporter le déficit d'exploitation de sa propre piscine. La Ville devrait donc faire une nette économie lors de la fermeture prochaine de celle-ci.

Monsieur FOUBERT lui répond qu'actuellement, le déficit de la piscine de Crépy est payé exclusivement par les Crépynois, bien qu'un grand nombre des habitants du Valois en profite.

Monsieur NAU lui répond que les communes du valois paient leur part lorsque les écoles y accèdent, et qu'il en est de même pour les habitants qui paient leur droit d'entrée.

Monsieur DUPILLE indique que les négociations ont été longues et difficiles et que la participation de Crépy qui est présentée est une solution de compromis qui a été acceptée à la majorité par les Vice-Présidents, le Bureau, et le Conseil Municipal de Crépy.

Monsieur CHERON indique que pour ce qui est de la Commune de Ver-sur-Launette, l'accès à cette nouvelle piscine pour les scolaires coûterait 17 € par an et par habitant, rien qu'en transport. Le Conseil Municipal s'est donc déjà prononcé contre l'attribution de la compétence à la Communauté de Communes pour ce motif.

Le Président lui répond que les membres du Bureau estiment qu'il faudrait trouver une solution pour mutualiser les coûts de transport, et éviter que les Communes les plus éloignées ne soient pénalisées par des coûts très élevés. Des propositions en ce sens seront donc faites dans les prochains mois.

Monsieur PROFFIT (Denis) indique qu'il est en effet important de réfléchir à cette question qui est très importante pour bon nombre de communes.

Monsieur GUYOT annonce pour sa part qu'il soutient le scénario visant la création d'une piscine à 8 couloirs de nage. Ce scénario lui semble en effet être le plus opportun au regard du besoin actuel et de son évolution.

Monsieur HAMELIN souhaite savoir à qui incombera de gérer le personnel de cet équipement, et ce qu'il adviendra du personnel actuellement employé pour la piscine de Crépy.

Le Président lui répond que la réflexion est en cours, et qu'une réponse sera apportée après avoir requis des conseils techniques auprès du cabinet d'étude. Il indique toutefois que quelque soit le mode de gestion retenu (délégation ou régie), le personnel de la piscine de Crépy aurait à priori la possibilité d'être repris.

Le Président soumet au vote :

- La mise en place d'un équipement aquatique à 8 couloirs doté d'un centre forme allégé,
- Le plan de financement tel que présenté,
- La prise de compétence par la Communauté de Communes,
- La délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour lancer la constitution du programme, et solliciter les subventions nécessaires,
- La délégation au Bureau pour faire réaliser toute étude complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération : relevé de géomètre, plan topographique, sondages et études de sol, étude d'impact, etc...

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à la majorité (72 pour, 5 contre, 8 abstentions).

2 – Contrat rural – Exécution 2004, programme d'actions 2005.

Monsieur DUPILLE retrace l'exécution du programme 2004.

Il présente ensuite le programme d'actions 2005, en précisant que celui-ci intègre une première tranche de 405 665 € HT pour la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable. Monsieur DUPILLE annonce à ce sujet qu'une réunion d'information aura lieu le 10 février 2005 à Betz pour expliquer l'ampleur de cette opération. Cette opération fera l'objet d'un vote spécifique lors du vote du BP 2005.

Il indique toutefois que cette opération coûteuse permet encore d'obtenir des subventions fortes intéressantes. La programmation d'une telle opération après la fin du contrat rural (2006) ne permettrait à priori plus d'obtenir un tel niveau de subvention.

Le Président indique en effet que l'Agence de l'Eau subventionne l'étude à hauteur de 70 %, et les forages à hauteur de 50 %. Par ailleurs, il est escompté d'obtenir une subvention du Conseil Général.

Il indique par ailleurs que cette opération est utile pour le Valois pour les 15 à 20 prochaines années.

Le Conseil Communautaire prend acte du programme d'actions 2004, et approuve le programme d'actions 2005 à l'unanimité.

4 – Création d'un service public de contrôle d'assainissement non collectif.

Monsieur DUPILLE indique que les collectivités ont l'obligation de créer, avant fin 2005, un service public d'assainissement non collectif.

Compte tenu des débats qui ont déjà eu lieu sur ce sujet, et qui tendaient à démontrer que la Communauté de Communes serait l'échelon le plus approprié pour conduire cette action, il est proposé que la structure intercommunale prenne la compétence du contrôle des assainissements non collectifs. Monsieur DUPILLE confirme par ailleurs que ce service sera payé par les usagers, et qu'il sera donc équilibré par les redevances perçues.

Le Président propose donc que le Conseil Communautaire vote :

- la prise de compétence « Service public d'assainissement non collectif : Contrôle des assainissements non collectifs »,
- la délégation au bureau permettant de mener toute étude ayant pour objet de déterminer le mode de gestion de ce service qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

5 – Avenant n°1 au marché de construction de la déchetterie de Betz.

La Commission d'Appel d'Offres du SMVO a attribué en juin 2004 le marché de construction de la déchetterie de Betz.

Les conditions d'exécution du marché ont évolué, l'Entreprise Eurovia s'étant vu confier la réalisation de travaux de génie civil afin de prolonger les réseaux divers. Cette prestation supplémentaire représente un coût de 10 624,40 € HT, qui nécessite la passation d'un avenant.

Le Président propose que le Président du Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise soit autorisé à signer un avenant n°1 au marché de construction de la déchetterie de Betz, pour tenir compte de la modification du marché dans la réalisation du lot n°6 – VRD & plantations par l'Entreprise Eurovia.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

6 – Compte Administratif 2004 du BIL.

Le Président donne la parole à Monsieur PRADDAUDE pour la présentation des comptes.

Monsieur PRADDAUDE indique que la réalisation du budget annexe du BIL fait apparaître un résultat en strict équilibre, toutes les dépenses ayant été couvertes par des recettes, et notamment par les loyers payés par la Ville de Crépy.

Il fait ensuite procéder au vote.

Le Compte Administratif du Bâtiment Industriel Locatif est adopté à l'unanimité.

7 – Compte Administratif 2004 de la Communauté de Communes.

Monsieur PRADDAUDE poursuit en indiquant que le CA de la Communauté de Communes fait apparaître les résultats suivants :

Une section de fonctionnement excédentaire de 963 614,47 €,

Une section d'investissement excédentaire de 388 203,06 € avant intégration des restes à réaliser,

Soit un excédent net global de 1 351 817,53 €.

L'excédent net global est ramené à 952 151,18 € après intégration des restes à réaliser 2004 (RAR : 1 100 615,35 € en dépenses, 700 949,00 € en recettes).

Il indique par ailleurs que ces résultats sont conformes à ceux qui étaient escomptés, et fait procéder au vote.

Le Compte Administratif 2004 de la Communauté de Communes est adopté à l'unanimité.

8 – Débat d'Orientations Budgétaires du BIL.

Le Président indique que ce budget annexe ne pose pas de difficulté particulière, les dépenses étant constituées par l'annuité d'emprunt, la taxe foncière, les primes d'assurance, et les amortissements. Les recettes découlent des écritures d'ordre (amortissements), et des loyers perçus de la Ville de Crépy.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires du BIL.

9 – Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal de la Communauté de Communes.

Le Président indique que les prospectives 2005, 2006, 2007 fournies avec la note de synthèse se limitent, au niveau des dépenses, à la stricte reconduction des actions habituelles de la Communauté de Communes, auxquelles ont été ajoutées les actions qui s'inscrivent dans la continuité d'opérations programmées et antérieurement votées (piscine par exemple).

Au niveau des recettes, les informations fournies reposent sur des estimations qui s'inscrivent dans la droite ligne des évolutions constatées au cours des 2 dernières années, et il y a donc lieu de croire qu'elles résultent d'une estimation prudente. Le produit des taxes additionnelles indiqué est quant à lui basé sur une reconduction des taux d'imposition de 2004.

Le Président indique que ces approches de budget permettent de constater plusieurs choses :

- Tout d'abord, les postes de dépenses qui progressent le plus demeurent celles qui sont liées à la réhabilitation des collèges, et au fonctionnement du SDIS. La mise en place d'un nouveau mode de collecte des ordures ménagères en 2005, et la mise en route de l'incinérateur des déchets engendrent également une augmentation du coût des ordures ménagères, dès 2005.
- S'agissant des dépenses habituelles, celles-ci ont été augmentées, chaque année, d'un pourcentage comparable à celui de l'inflation,
- Le Président indique que ces évolutions permettent d'assurer que la répartition des crédits budgétaires reste dans la lignée de ce qui était constaté les années précédentes :
 - o Les moyens généraux représentent 7 % des dépenses totales,

- Les dépenses de soutien aux communes, 78 %,
- Les dépenses liées au développement du Valois, 15 %.

Le Président indique ensuite que s'agissant des recettes, il apparaît que la Communauté de Communes pourrait être en mesure d'équilibrer le budget en 2005 grâce à l'emprunt, mais que le recours à celui-ci ne suffira plus dès 2006 pour y parvenir.

Il paraît donc indispensable, dès cette année, d'anticiper ce manque de recettes fiscales de 2006 en prévoyant une augmentation des impôts, afin de limiter la hausse de l'année prochaine.

Le Président ajoute que les Vice-Présidents et le Bureau ont émis le souhait de focaliser la hausse des impôts sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2005. Il apparaît en effet que la mise en place du nouveau mode de collecte, et le démarrage de l'incinérateur des déchets permettront plus facilement de justifier cette hausse auprès de la population.

Le Président ajoute par ailleurs qu'actuellement, le coût des ordures ménagères n'est financé qu'à 50 % par la TEOM, et que par conséquent, une part du produit des taxes additionnelles doit également y être consacrée, ce qui est pénalisant pour la conduite des autres projets.

Monsieur GAGE indique qu'effectivement, il faut se focaliser sur la TEOM, et ne pas toucher aux autres taxes. Il craint en effet que l'effet cumul ne soit trop important pour le contribuable, les autres collectivités (Département, Région) ayant déjà émis le souhait d'augmenter fortement leurs taux d'imposition.

Monsieur THUILLIER indique qu'il n'y aurait rien de choquant à ce que l'augmentation du taux de TEOM finisse, dans quelques années, par permettre de couvrir l'intégralité du coût des ordures ménagères par le produit de la TEOM.

Monsieur DAUDRE indique qu'il serait souhaitable d'augmenter de manière plus modérée la TEOM, quitte à augmenter également légèrement le taux des 4 autres taxes.

Monsieur PRADDAUDE indique quant à lui qu'il soutient la première solution. Le démarrage de l'incinérateur, la nouvelle collecte, et l'ouverture des déchetteries donnent de bons arguments pour justifier une augmentation notable de la TEOM.

Monsieur NAU ajoute que la collecte et le traitement des ordures ménagères, au même titre que l'eau et l'assainissement, constituent un service dont le coût doit être répercuté sur l'utilisateur. De plus, il indique que l'augmentation des 4 taxes aurait pour conséquence de puiser un peu plus dans le potentiel fiscal des communes, ce qui est dommageable pour celles-ci.

Monsieur GERMAIN indique que la TEOM ne devrait pas, au final, permettre de financer 100 % du coût des ordures ménagères. En effet, les entreprises étant à l'origine de la création des emballages, il est souhaitable d'imaginer qu'une partie du produit de la taxe professionnelle finance partiellement le coût des ordures ménagères.

Monsieur TOUPET indique que si l'on prend une famille type de la Commune de Vez pour illustrer l'augmentation de la fiscalité engendrée par un accroissement du taux de

TEOM, on aura une augmentation inférieure à celle constatée sur la famille type de Bonneuil en Valois. En effet, le produit moyen de TEOM perçu sur une famille de Vez varie entre 35 et 45 €, ce qui est beaucoup moins manifestement que sur Bonneuil.

Monsieur PRADDAUDE indique que l'on pourrait également envisager d'augmenter légèrement le taux des 4 autres taxes, dans la mesure où le coût de la réhabilitation des collèges (en augmentation en 2005) pourrait le justifier. Il rappelle que la Communauté de Communes finance $\frac{1}{4}$ du coût de la réhabilitation des collèges. Cela pourrait permettre d'informer les habitants que la Communauté de Communes participe aux investissements de ces équipements, car il craint que peu d'administrés le sachent. Il indique par ailleurs, que s'agissant des lycées implantés à Crépy en Valois, la Ville de Crépy finance $\frac{1}{5}$ de leur réhabilitation.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur une augmentation graduelle chaque année du taux de TEOM afin d'arriver, d'ici quelques années, à financer 100% du coût des ordures ménagères.

8 élus annoncent qu'ils ont un avis réservé sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

10 – Questions diverses.

Aucune question n'étant formulée, le Président lève la séance à 22h45.

**Monsieur Sylvain BURATTI,
Secrétaire de séance.**

**Monsieur Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**